

SEANCE DU 18 mars 2021

PRESENTS : Mme. LAFFUT A., Bourgmestre-Présidente,
MM. BAIJOT C, BOSSART L., DERO W., NOLLEVAUX Vincent.,
Echevins,
MM., ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, MAHIN Mélodie, MAHIN
Antoine, JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo, TOUSSAINT
Christophe, DUCHENE Caroline, ARNOULD Stéphanie,
BOSSICART Francis, CRISPIELS Clément, GERARD A., Conseillers,
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,

Mme DUYCK E., Directrice générale, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique virtuelle,

La Présidente ouvre la séance publique à 19 heures.

1. Moyennant l'ajout de la remarque de la Conseillère Stéphanie Arnould concernant la raison du refus de l'approbation du procès-verbal de son groupe Vision d'Avenir précisant qu'il n'était jamais tenu compte de leurs propos, qu'ils sont souvent considérés comme nuls et nonavenus et qu'ils ont l'impression 'de ne servir à rien'. Moyennant une remarque du Conseiller Clément Crispiels pour l'insertion au point 2 de la totalité de son texte, lu en séance publique, dans le procès-verbal, approuve, par les conseillers présents lors de cette séance, **à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021.

La Conseillère Stéphanie Arnould précise qu'étant donné que les deux points supplémentaires demandés par son groupe n'ayant pas été inclus dans l'ordre du jour en raison d'une non-conformité au règlement d'ordre intérieur (il n'y avait pas de projet de délibération qui accompagnait la demande des points supplémentaires), des questions seront désormais posées par les membres de son groupe en fin de chaque séance publique.

La Bourgmestre confirme que des questions d'actualité peuvent être posées en fin de séance publique rappelant que celles-ci doivent concerner des situations et des faits ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal. En ce qui concerne les points supplémentaires, la Directrice générale a informé les demandeurs de la raison de la non-inscription des points à l'ordre du jour. Il est évident que pour pouvoir porter un vote à l'ordre du jour d'une séance, il faut que les décisions à prendre soient précises et détaillées, comme l'exige le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2. Approuve, sans remarque, le procès-verbal de la séance du conseil communal du 10 février 2021.
3. Décide, de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 30 mars 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
Décide de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la

présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions du dit associé.

4. Conformément à l'adaptation du montant de la dotation communale par la tutelle spéciale d'annulation dans le budget 2021 à l'article 351/435-01, marque son accord sur l'intervention communale à concurrence de 242.923,32 euros dans le budget 2021 de la Zone de secours Luxembourg pour l'année 2021.
La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.
5. Décide,
Article 1^{er} : de valider la location, à Monsieur AL CHARIF Xavier, de l'entièreté de la surface commerciale cadastrée Libin 4^{ième} division Redu sectio B n° 1/F située rue de Saint-Hubert 17/A pour une contenance de 28m²
Article 2 : de fixer le loyer mensuel à 150 euros sans les charges (e.a. chauffage électrique);
Article 3 : d'établir un bail commercial de courte durée conformément au Décret du 15 mars 2018 publié au M.B. le 28/03/2018, pour une période de 12 mois prenant cours le 1^{er} avril 2021.
6. L'Echevin des Travaux, Christian Baijot, répond aux demandes de précision du groupe de la minorité (pas d'aménagement cycliste prévu et dangerosité de la voirie). Le cahier des charges porte uniquement sur des travaux d'enduisage bien nécessaires pour rendre le tronçon qui sera traité afin de sécuriser ce tronçon pour les usagers. L'aménagement d'une piste cyclable ne peut être envisagé dans le cadre d'un entretien ordinaire. Ce cahier spécial des charges ayant pour objet les travaux d'enduisage de la voirie communale Ochamps vers Recogne est approuvé pour un montant estimatif de 34.985,94 euros TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
7. Décide de marquer son accord sur les limites 3-4-5-6 reprises sur plan de bornage de parcelles cadastrées dressé par le géomètre-expert Vincent Marchal, concernant les propriétés de Mr et Mme Feyfer-Papen, cadastrées à Libin, 4^{ième} division Redu, section B n° 205/A et 212/B au lieu-dit 'La Voie de Hurleau' jouxtant les parcelles communales cadastrées à Libin, 4^{ième} division Redu, section B n° 207/B et 201/D au même lieu-dit 'La Voie de Hurleau'.
Donne délégation au Collège communal pour signer pour accord le plan de bornage précité.
Donne au Collège communal le pouvoir de procéder au bornage contradictoire en ce qui concerne les limites 8-9-10 en bordure de voirie reprises sur le plan de bornage repris ci-avant.
8. Décide de marquer son accord sur la cession gratuite d'une zone de voirie de 1 are 08 centiares devant la propriété située à Smuid, 5^{ième} division, rue Lasence, cadastrée section A, n° 269 L/partie, appartenant à Mr et Mme Georges VOLVERT-LAMBIN, comme repris sur le plan de division dressé le 27 mai 1998 par le géomètre expert Jacques LAURENT de Saint-Hubert.

Après passation de l'acte, la zone de voirie sera incorporée dans le domaine public de la voirie communale.

Désigne la Bourgmestre, Mme Anne LAFFUT et la Directrice générale, Mme Esther Duyck, pour la passation de l'acte.

9. Marque, **par seize voix 'pour' et une voix 'contre' (Clément CRISPIELS)**, son accord sur le changement d'acquéreur en la personne de Mme Angélique Knott, domiciliée rue de la Chapelle, 3 à Transinne concernant la vente d'un excédent de voirie sis devant sa propriété Grand Rue, cadastrée section A, n° 311, d'une contenance de 30,36 m² suivant le plan de mesurage dressé le 3 août 2020 par le géomètre-expert Mr Luyckx J. de Andenne, au prix de 3.000 euros de l'are.

Le Conseiller Clément Crispiels justifie son vote par le fait que quel que soit l'acquéreur, il maintient son refus de perdre une partie d'un espace public.

10. **A l'unanimité** marque son accord de principe sur le projet d'acte d'acquisition d'immeuble (dossier n° 84035/282/1) entre la Commune de Libin, la partie venderesse et Infrabel, société anonyme de droit public, l'acquéreur, pour la vente d'un bien communal, pour cause d'utilité publique, d'une contenance de 12 ares 85 centiares dans une parcelle sise au lieu-dit 'Petite taille' de la 5^{ième} division Smuid cadastrée section A, n° 410/D d'une contenance totale de 22 hectares 4 ares 10 centiares.
Charge le Collège communal de poursuivre les négociations pour l'obtention d'un prix de vente supérieur à celui proposé et estimé par l'expert de Mesures et Evaluation pour le Comité d'acquisition à 5.000 €/h, et cela en raison de la présence de quelques petits chênes sur le terrain et dont la valeur d'avenir n'a pas été prise en compte.
Le nouveau prix obtenu sera communiqué pour avis aux membres du Conseil communal.

11. Décide,

Article 1^{er} : de proposer à la location sous bail à ferme les propriétés communales suivantes par appels d'offres :

*LOT 97 LIBIN 3DIV/OCHAMPS/N°B934B SIT. LE PETIT ROLET POUR 50a à 15,37€/ha;

*LOTS 12-13-14-15 & 16 LIBIN 3DIV/OCHAMPS/N°A1520B SIT. A CLAIREFONTAINE POUR 2,50Ha à 15,37€/ha;

*LOTS 3 & 4 LIBIN 3DIV/OCHAMPS/N°B18A SIT. A CLAIREFONTAINE POUR 1,00Ha à 15,37€/ha;

*LOTS 90-91 & 92 LIBIN 3DIV/OCHAMPS/N°A933E8 SIT. A LA VIEILLE ROCHETTE POUR 1,50Ha à 15,37€/ha;

*LIBIN 2DIV/ANLOY/N°A1323K2 SIT. A LA VOIE D'ORGEO POUR 5,8066Ha à 30,99€/ha;

*LIBIN 1DIV/LIBIN/N°B1257M SIT. RANDOUR POUR 4Ha35a15ca à 12,14€/ha

Article 2 : ces locations seront soumises au cahier des charges et ses annexes fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à la Commune de Libin

L'Echevin de l'agriculture, Luc Bossart, précise, à la demande du Conseiller Alain Gérard, que suivant le locataire retenu, conformément au cahier des charges précité, les baux de moins de 9 ans seront rédigés et signés par la Commune en son sein et ensuite enregistrés pour une sécurité juridique et qu'en ce qui concerne les baux de plus de 9 ans ceux-ci seront signés devant notaire et les frais y afférents (soit ± 2.000 euros) seront partagés entre les deux parties.

Le Conseiller Cl. Crispiels regrette la mauvaise qualité des cartes, estime qu'il est difficile de s'y retrouver et que l'administration aurait pu faire mieux avec les outils technologiques d'aujourd'hui. L'échevin en charge et la Bourgmestre ne sont pas du même avis car les plans proposés permettent de visualiser de manière précise la localisation des lieux.

12. Décide,

Article 1^{er} : de proposer, à la location, la propriété communale suivante par appel d'offres destiné à l'ensemble de la population adulte de Libin :

- Partie d'un patsart, en forme de triangle, cadastré LIBIN 3 DIV/OCHAMPS A1371C située A BURZY pour une contenance de +/- 12a

Article 2 : d'attribuer la location au preneur dont l'offre sera la plus élevée

Article 3 : de donner délégation au Collège communal pour les modalités de location

Article 4 : de limiter la durée du bail à 9 ans maximum pour éviter la rédaction et l'établissement d'un acte authentique et les frais inhérents à cette procédure.

La Conseillère Stéphanie Arnould regrette que cette parcelle ne soit pas conservée pour y aménager un lieu de repos et/ou de pique-nique pour les randonneurs très nombreux actuellement.

La Bourgmestre pense qu'un tel endroit n'est pas approprié à ce projet car il jouxte un très bel espace de loisirs aménagé autour de l'étang d'Ochamps.

13. Décide, **par quatorze voix 'pour' et trois abstentions (St. ARNOUDL, Fr. BOSSICART et Cl. CRISPIELS)**,

Article 1^{er} : de marquer son accord sur les estimations du 30 janvier 2021 du géomètre-expert du Bureau Rossignol de Bertrix comme suit :

- la parcelle privée sise rue de Bertrix, au lieu-dit 'Au Chemin de Bertrix,' cadastrée section B, n° 647/D, d'une contenance de 22 ares 64 centiares, estimée à 7.000 euros
- parcelle communale sise en zone agricole rue de Jéhonville, au lieu-dit 'Le Petit Rolet' cadastrée section B, n° 934/B (pie) d'une contenance de 1 hectare 85 ares 07 centiares, estimée à 17.000 euros

Article 2 : de marquer son accord de principe pour l'échange entre la parcelle communale agricole rue de Jéhonville, au lieu-dit 'Le Petit Rolet' cadastrée section B, n° 934/B (pie) d'une contenance de 1 hectare 85 ares 07 centiares, estimée à 17.000 euros contre la parcelle privée sise rue de Bertrix, au lieu-dit 'Au Chemin de Bertrix,' cadastrée section B, n° 647/D, d'une contenance de 22 ares 64 centiares, estimée à 7.000 euros avec une soulte en faveur de la Commune de Libin d'un montant de 10.000 euros. Les frais d'acte et d'enregistrement étant à charge de la Commune de Libin.

Article 3 : de charger le Collège communal de procéder à une enquête publique et de soumettre le dossier complet au Conseil communal qui statuera définitivement.

Les membres du groupe Vision d'Avenir estiment que cette parcelle comme celle qui la jouxte et faisant l'objet du point suivant de la séance, ne doivent pas être acquises uniquement pour la création de places de stationnement. L'abstention du groupe se porte sur la destination non appropriée des parcelles.

Les membres du groupe Vision d'Avenir rappellent leur proposition antérieure de mieux aménager l'espace de stationnement actuel pour augmenter la capacité de places et ajoutent qu'ils préféreraient que ces parcelles fassent l'objet de projets de construction d'aménagement à but sportif ou culturel.

L'Echevin Luc Bossart fait lecture d'un rapport de la CCATM de 2012 précisant que, déjà à l'époque du projet de la construction du nouveau complexe, il était fait état de la crainte du manque de places de parking et de la dangerosité des lieux pour les enfants et les usagers faibles de la circulation.

La Bourgmestre fait état d'un audit des services de la sécurité routière estimant que la voirie communale de la rue de Bertrix est extrêmement dangereuse et que dès lors des aménagements de sécurité allaient y être également apportés.

En conclusion, plusieurs membres du Collège communal estiment que c'est une opportunité à saisir et précisent que les décisions de ce jour portent sur un échange et un achat permettant d'acquérir ces deux parcelles.

Les projets définitifs n'étant pas encore arrêtés, ceux-ci feront naturellement, ultérieurement, l'objet d'une demande d'approbation du conseil communal.

14. Décide, par quatorze voix 'pour' et trois abstentions (St. ARNOUDL, Fr. BOSSICART et Cl. CRISPIELS),

Article 1^{er} : de marquer son accord sur l'estimation du 30 janvier 2021 du géomètre-expert du Bureau Rossignol de Bertrix comme suit :

- la parcelle privée sise rue de Bertrix, au lieu-dit 'Au Chemin de Bertrix,' cadastrée section B, n° 642/B, d'une contenance de 41 ares 08 centiares, estimée à 13.000 euros

Article 2 : de marquer son accord définitif pour l'acquisition de la parcelle privée sise rue de Bertrix, au lieu-dit 'Au Chemin de Bertrix,' cadastrée section B, n° 642/B, d'une contenance de 41 ares 08 centiares, au prix de 13.000 euros.

Les frais d'acte et d'enregistrement étant à charge de la Commune de Libin

Article 3 : de charger le Collège communal de procéder à l'achat du bien et désigne la Bourgmestre et la Directrice générale pour la signature.

Article 4 : de charger le Collège communal de procéder à la désignation du bureau d'étude d'un notaire pour procéder à la rédaction de l'acte d'acquisition du bien repris ci-dessus.

Les membres du groupe de Vision d'Avenir justifient leur vote pour les mêmes raisons que le point précédent.

15. **A l'unanimité**, approuve, conformément au Décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs et au Pacte pour un Enseignement d'excellence, le règlement de travail - Enseignement fondamental ordinaire des écoles communales de Libin, Ochamps, Anloy, Transinne et Villance.
16. Approuve le rapport d'activités et la situation financière de l'année 2020 du Comité de gestion du Cercle Saint André – Salle Paroissiale de Ochamps.
17. Afin de numéroter les bâtiments de telle façon à ce qu'il existe une unité du système de numérotage, sans aucune confusion pour les riverains et tous les services publics, marque son accord pour une nouvelle numérotation des habitations jumelées rue du Curé numéro de police 17/B jusqu'au numéro de police 17/H par '*rue du Curé numéro de police 16/D jusqu'au numéro de police 16/K*'.

18. Suite à l'adhésion de la commune de Libin au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 et conformément au Décret du 22 novembre 2018 y relatif, approuve :
- le rapport d'activités 2020 du Plan de cohésion sociale 2020-2025 de la Commune de Libin repris en annexe.
 - le rapport financier 2020 du Plan de cohésion sociale 2020-2025 de la Commune de Libin repris en annexe.
 - la modification du Plan de cohésion sociale 2020-2025 de la Commune de Libin en y ajoutant deux actions supplémentaires :
- 1° action 6.4.03 : accroître l'offre de formations/le conseil informatique/l'atelier d'aide à l'outil informatique : pour répondre aux demandes individuelles (les seniors démunis face à la fermeture des banques et l'augmentation du coût des virements papier), permettre aux plus défavorisés d'avoir accès aux nouvelles technologies dans le secteur de l'informatique,...
- 2° action 1.401 : formation pré qualifiante (former aux prérequis en vue d'une formation qualifiante) : pour répondre à la demande de DEFITS et du CPAS de Libin de mettre en stage des citoyens sans emploi, de se charger de diversifier la nature des tâches sur les lieux de stage, de faciliter la mise en œuvre de l'action par DEFITS ainsi que la promotion de l'offre,...
19. Décide, conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel de la Région Wallonne du 28 juillet 2008 relatif à la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » :
- Article 1^{er} : d'approuver le rapport d'avancement des activités du conseiller au 31 décembre 2020, tel qu'annexé au dossier.
- Article 2 : de charger le Collège Communal du suivi des activités.
- Article 3 : de transmettre copie de la présente au ministère subsidiant et à l'union des Villes et Communes de Wallonie.

Le conseiller Alain Gérard explique que ce rapport est important en raison de l'augmentation de la production des panneaux photovoltaïques en 2020, plus les économies produites avec la chaufferie bois et la campagne de remplacement de l'éclairage en 'LED' dans les locaux communaux, cela se chiffre à une économie de près de 100.000 KW/h soit une économie de 20.000 euros par année. Ce montant est exceptionnel de par le travail ardu et bien conduit qui s'est effectué et qui 'rapporte bien au niveau de la citoyenneté'.

Il précise que si les projets en 2021, de deux implantations de panneaux photovoltaïques, se concrétisent (reprise des panneaux de la Maison médicale et nouvelle installation au CPAS) plus le solaire thermique au niveau du CPAS avec le programme Pollec et les deux phases de remplacement qui seront reprises pour l'éclairage public (2020 et 2021), cela rapportera encore une importante économie pour une commune comme Libin et pour laquelle ces aboutissements sont pour le Conseiller une certaine fierté.

Dans le cadre du programme POLLEC, le Conseiller Alain Gérard ajoute qu'il se présente comme candidat pour être un membre du futur comité de pilotage.

20. Ce point portant sur l'adoption d'une motion est présenté par le Conseiller Alain Gérard, qui en a fait la demande conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.
- Après des explications détaillées sur le contenu de la motion relative à l'état des bâtiments scolaires et plus particulièrement à la révision de la clé de répartition de l'enveloppe budgétaire pour l'aide aux communes, **adopte et décide, par quatre voix 'pour' et treize abstentions** (A. LAFFUT, C. BAIJOT, L. BOSSART, W. DERO, V.

NOLLEVAUX, V. ARNOULD, A. MAGIN, M. MAHIN, A. MAHIN, D. JAVAUX, P. DOS SANTOS, C. TOUSSAINT et C. DUCHENE) :

1. De souligner le choix judicieux du Gouvernement de la Communauté française d'investir massivement pour le financement des bâtiments scolaires
2. De rappeler au Gouvernement la situation financière difficile des Communes et la nécessité de les soutenir de manière proportionnée dans les politiques d'investissement à mener
3. De demander instamment au Gouvernement de la communauté française d'affecter l'enveloppe budgétaire issue du PRR selon une clé de répartition identique à celle figurant dans le décret relatif au programme prioritaire de travaux, afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les élèves
4. De transmettre la présente décision à l'ensemble des Ministres du Gouvernement de la Communauté française et au Président du Parlement de la Communauté française.

Les membres du groupe de la majorité ne partage pas le contenu de cette motion.

L'ordre du jour de la séance publique étant terminé, les membres du groupe Vision d'Avenir demande la parole afin de poser chacun une question :

La Bourgmestre propose que toutes les questions soient posées et que le Collège y répondra si c'est cela est possible ce jour ou ultérieurement comme le prévoit le règlement.

Première question de Mme Stéphanie Arnould :

'Comment pensez-vous régler le problème du placement des compteurs intelligents alors que cette technologie présente divers inconvénients d'ordre sanitaire sachant qu'il y a des risques d'hypersensibilité aux ondes ainsi que des risques de cancer, suivant des études qui auraient été faites au niveau européen ? En tant que Députée vous avez dû être au courant que le Ministre Henry a décidé de réexaminer ce décret sur les 'compteurs communicants' afin de laisser le libre choix individuel. Il est inadmissible pour nous que vous mettiez à charge des citoyens la mise à la route de ces compteurs en cas de refus du citoyen.

Dans le même ordre d'idée, qu'en est-il du fait de poser une antenne 'wifi' sur le clocher de Redu ainsi que d'une étude qui serait faite à propos d'une antenne 5G dans le bois Collignon à Redu ?

Deuxième question de Mr Francis Bossicart :

Ayant été approché par plusieurs responsables de clubs, ne croyez-vous pas qu'il serait opportun de donner un subside exceptionnel aux différentes salles ou clubs sportifs de notre Commune, suite au Covid, en rapport avec les dépenses dues notamment au chauffage de ses salles et surtout des salles qui n'ont pas été occupées ? Il faut penser aussi que les bénévoles se découragent, c'est vrai qu'on a plus – exemple match de football etc., donc il n'y a plus de rentrées pour ces clubs et même pour les salles de village et compagnie.

Je veux voir si la Commune va faire quelque chose pour ces salles ?

Troisième question de Mr Clément Crispiels :

'J'aurais bien voulu rappeler la demande de réunions du conseil communal en présentiel. Je l'ai demandé je n'ai pas eu de réponse signée de Mme la Bourgmestre. Et je crois que vous avez fait appel à deux décrets d'octobre et décembre de l'année qui vient de s'écouler. La Région ne demande pas des réunions en distanciel, la Région ne suggère même pas des réunions en distanciel, elle autorise des réunions en distanciel, ce n'est pas la même chose. Alors vous comprenez bien que les réunions que nous pratiquons en ce moment, diminuent

considérablement la capacité de débat et sont beaucoup moins humaines que les réunions normales.

Je demande donc quand on pourra reprendre les réunions traditionnelles à partir du 1^{er} avril puisque les décrets prennent fin au 1^{er} avril ?

La Bourgmestre répond en premier lieu à la troisième question de Mr Crispiels en précisant que, en effet, les conseils en présentiel ne sont pas obligatoires, cela reste un choix des communes.

Il est pour le Collège, au niveau des mesures sanitaires, impossible de se réunir à 18 personnes dans la salle du Conseil en respectant les mesures sanitaires : besoin donc d'occuper une salle de minimum 200 m² et sans public. (peu de salles communales le permettent)

La Bourgmestre estime qu'en tant que pouvoir local et autorité publique, la Commune doit montrer l'exemple, alors que le télétravail est fortement demandé. La circulaire donne jusqu'au 30 mars cette possibilité et il va certainement y avoir une décision pour l'après 31 mars.

La Bourgmestre n'est pas d'accord en ce qui concerne la qualité des débats qui serait amoindrie : les conseils communaux n'ont jamais été aussi longs que depuis qu'ils sont réalisés en vidéo conférence.

Les séances en présentiel reprendront lorsque les conditions sanitaires seront plus favorables.

En ce qui concerne la deuxième question de Mr Francis Bossicart, la Bourgmestre précise que cette demande sur les clubs sportifs n'est pas d'actualité, une note a été proposée par le groupe de la minorité mais aucune décision précise.

Elle rappelle que la crise n'est pas encore terminée et qu'aucune décision en la matière ne sera prise ce jour.

En ce qui concerne la première question qui retient le plus l'attention et l'actualité, la Bourgmestre fait remarquer qu'il n'y a aucun pylône 5G qui est mis ou qui est même envisagé ni au Bois Collignon, ni à Redu, ni ailleurs sur la commune de Libin. La présence d'un opérateur sur le territoire communal ne signifie pas que de tels aménagements sont en cours. Pour rappel la 5G est en projet pilote au port d'Anvers.

La saturation de 4G est à 80% en Flandre et à 30 % en Wallonie et la Wallonie n'est certainement pas prioritaire dans ce secteur en ce moment et encore moins le Bois Collignon à Redu.

La Bourgmestre rassure la population et affirme qu'à ce jour il n'y a pas de projet de 5G à Redu. Peut-être que la 5G sera présente dans 5 ou 10 ans. Les autorités communales n'en savent absolument rien à ce jour.

Il y a bien un manque de connectivité du réseau et, renseignements pris, il y a un ou plusieurs opérateurs qui, dans toutes les communes, font le tour des 'zones blanches' et étudient la qualité des réseaux et regardent pour implanter des antennes.

Elle précise qu'il n'y a aucun permis déposé au Bois Collignon à Redu.

Elle termine cette partie de la réponse en reconnaissant qu'il y a eu des prospections mais nullement pour la 5G.

En ce qui concerne l'antenne wifi à Redu, c'est un appel à projets européens qui a été introduit et le Collège reviendra vers le Conseil avec la proposition retenue.

Concernant les compteurs intelligents, premièrement la Bourgmestre fait remarquer que la Commune s'est bien renseignée et précise qu'aucune étude n'a prouvé qu'ils amenaient des cancers.

La Commune a déjà procédé à l'installation des compteurs dans deux villages et cela suite à l'approbation, à l'unanimité, des cahiers des charges relatifs à l'acquisition de compteurs intelligents, que ce soit lors de la législation précédente ou celle-ci.

Il n'est pas démenti qu'il y a des gens qui sont électrosensibles sauf qu'un compteur intelligent c'est vraiment dérisoire en termes d'émission. (c'est à peu près l'équivalent d'une télécommande de télévision, qui, elle, est présente dans les pièces de vie)

C'est peut-être un souci pour la santé des personnes électrosensibles mais rien à voir avec le wifi, les ondes émises lors de l'envoi d'un sms.

Après consultation d'experts, la Bourgmestre tient à rassurer à ce niveau : ces compteurs intelligents sont placés également dans d'autres pays comme le Luxembourg (eau et électricité), également en Région Wallonne, certaines communes ont déjà installé ce type de compteur.

En ce qui concerne l'intervention du Ministre Henry, il a bien dit que les personnes avaient 'libre choix' mais il n'y a aucun texte.

A l'heure actuelle, les gens ne peuvent pas refuser le placement d'un compteur, qu'il soit mécanique ou intelligent. La situation actuelle est dans un vide juridique.

Au début du processus, des informations avaient été communiquées à la Commune, dans le sens que, pour les personnes qui refusaient ce compteur, nos services devaient leur demander de mettre à route, dans une chambre, un compteur mécanique pour y avoir accès. Ces informations ne sont pas confirmées actuellement.

Cela signifie qu'actuellement en respectant la législation en la matière, la Commune peut placer un compteur intelligent chez tout le monde. Le Collège communal a néanmoins décidé de ne pas placer de compteur intelligent chez les personnes qui ne le souhaitent pas.

Actuellement, la Bourgmestre a déposé une question au Gouvernement wallon, pour savoir comment les communes doivent réagir face à ces personnes qui refusent.

La question reste ouverte quant à savoir comment différencier les personnes électrosensibles et celles qui ne le sont pas.

La situation est donc en 'stand by' en attendant de savoir quels sont les leviers et savoir ce que l'on peut faire demain.

La Bourgmestre rappelle encore que ce projet a été lancé pour permettre à la Commune de conserver son réseau d'eau et permettre un meilleur relevé des index. Les gens sont en effet très peu scrupuleux et malgré tous les outils mis à leur disposition (encodage sur site communal – toutes-boîtes et rappels) seul le tiers des index parvient aux services des finances après un mois. Les frais inhérents à la récupération des index sont élevés et se répercutent dans le coût vérité de l'eau (CVD).

Second élément, personne n'est relié avec le compteur d'eau en permanence. Le fontainier a une application sur une tablette avec laquelle il passe dans les rues et les index arrivent en direct sur sa tablette. Ces relevés sont encodés directement dans le système de facturation, soit un gain de temps et d'argent.

Lors de fuites d'eau, cela prend énormément de temps pour les localiser ou trouver le tronçon posant un problème, ce procédé permet aussi de détecter les fuites beaucoup plus vite, et faire en sorte que les citoyens ne soient pas sans eau durant un trop long laps de temps.

C'est donc dans cet objectif là aussi que le Collège souhaite maintenir l'utilisation des compteurs intelligents.

La durée de vie d'un compteur intelligent est entre 12 et 15 ans, les mécaniques doivent eux obligatoirement être changés aussi tous les 16 ans, cela revient presque au même pour la période de recyclage.

Deux villages ont déjà été équipés et il semblerait à la satisfaction de tout le monde selon les bons échos reçus.

Le conseiller Alain Gérard prend la parole et demande, dans la continuité de cette question, s'il ne serait pas important de mettre sur le site communal les informations concernant la technique de fonctionnement de ce compteur intelligent, la méthode de transmission via 'ondes', la quantité de 'microvoltes' qui sont émises par le compteur et à quel moment elles sont émises ? Préciser si les ondes sont émises uniquement lors du passage du véhicule du fontainier ?

Cela répondrait au questionnement des citoyens qui s'inquiètent de tout ce qui se dit autour de ce sujet.

La Bourgmestre précise que cette mise d'informations sur le site était prévue. Le collègue hésitait uniquement avant de savoir ce qui était autorisé ou pas au niveau des placements des compteurs.

Jusqu'à présent avant le placement dans un village, les citoyens étaient informés que le fontainier allait prendre contact avec eux pour prendre rendez-vous pour le placement d'un compteur intelligent. Il n'y a jamais eu de fiche technique qui accompagnait ce placement puisque cela ne se faisait pas pour le placement d'un autre compteur mécanique.

Désormais les informations seront complétées car les citoyens ont entendu beaucoup de choses et ont besoin d'être rassurés.

Des compléments d'informations seront également mis sur le site car il y a bien une fiche qui accompagne le compteur avec tous les chiffres importants.

Le Conseiller Alain Gérard demande que soit bien précisé la fréquence d'émission. Il y a effectivement la notion de la puissance mais aussi de la fréquence et savoir dans quelle nocivité on se trouve.

Il précise que le citoyen peut placer une 'cage de Faraday' qui protège des nuisances électriques et empêche l'émission dans la maison et même dans la cave. Il y a donc des solutions qui peuvent être étudiées.

La conseillère Stéphanie Arnould précise aussi que selon les sources qu'elle a reçues le compteur intelligent émet sans arrêt des ondes.

La Bourgmestre confirme que les compteurs intelligents émettent effectivement tout le temps à faible intensité mais ils sont tous conçus comme cela.

La Bourgmestre a répondu à toutes les questions d'actualité et met fin à la séance publique.

La Présidente clôture la séance publique.